

Communiqué de presse

Paris, le 5 août 2011

iFOREX : l'obligation de mettre en œuvre immédiatement la décision prononcée par l'Autorité hongroise de supervision financière est suspendue

L'Autorité hongroise de supervision financière avait informé l'AMF et l'ACP de sa décision de suspendre, pour 6 mois à compter du 7 juillet 2011, l'agrément délivré à la société de droit hongrois « iFOREX » (dénomination sociale : *iFOREX Befektetési Szolgáltató Zrt.*) pour les services de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ainsi que de gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

À la suite du recours exercé par la société « iFOREX » devant le tribunal hongrois compétent, l'ACP et l'AMF ont été informées le 2 août par l'autorité hongroise que cette société avait obtenu, le 29 juillet 2011, la suspension de l'obligation de mettre en œuvre la décision de l'autorité hongroise dans l'attente du jugement de l'affaire sur le fond. L'Autorité hongroise a engagé un recours contre cette suspension décidée par le tribunal.

En conséquence, et dans l'attente de la suite de ces procédures, la société « iFOREX » n'est pas tenue d'appliquer immédiatement la décision prononcée à son encontre par l'Autorité hongroise de supervision financière et peut ainsi continuer à offrir ses services en France.

Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

- Assurance-Banque-Épargne Info Service : www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801* du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
- AMF : <http://www.amf-france.org>, ou appeler au 01 53 45 62 00* du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.
- ACP : <http://www.acp.banque-france.fr>

* coût d'un appel local depuis un poste fixe

À propos de l'ACP

Issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, l'Autorité de contrôle prudentiel, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, est chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'Autorité des marchés financiers est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.